



Mis en ligne sur le site Internet de la commune le Libourne le 19 juin 2024

DECISION N° FIN/D-2024-006

FONGIBILITE DES CREDITS M57 – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE – VIREMENT N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE 240 00

Le Maire de la Ville de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023.09.175 en date du 29/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, avec application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) ;

Vu la délibération n° 2024.04.064 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Libourne ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 3 051 810 €
- Section d'Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 887 162 €

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants dans le cadre du Virement n°1 – Budget Principal de la Ville de Libourne :

En investissement : Travaux bâtiment du CCAS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) – Fonction - Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction - Opération	Montant
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
0 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) – Fonction - Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction - Opération	Montant
21351 (900) – 90020 -1/1	- 1 500 €		
21313 (904) – 90420 -1/1	1 500 €		
21351 (900) – 90020 -1/8	- 19 500 €		
21313 (904) – 90420 -1/8	19 500 €		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
0 €			

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
 - Publiée suivant les règles en vigueur dans la collectivité
- Elle sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine Assemblée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne

Le 6 juin 2024

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

Notifié le 19 juin 2024